



# REGAIN ART LYON

4 > 14 Sept 2025

## REGLEMENT SALON 2025

[www.regainartlyon.com](http://www.regainartlyon.com)

**REGAIN, Rencontre des Arts** (association loi 1901, créée en 1938) participe et contribue activement au rayonnement artistique et culturel de la ville de Lyon et de la métropole en organisant un événement annuel : le Salon d'art contemporain **REGAIN ART LYON**.

Le Salon est ouvert à 65 artistes plasticiens travaillant **la peinture, la sculpture, la photographie, les installations** ainsi que à toute autre forme d'expression artistique. Il se déroulera dans le prestigieux **Palais de Bondy** au cœur du **Vieux Lyon**.

**Lieu : Palais de Bondy** – 18-20, quai de Bondy – Lyon 5°

**Ouvert au public du jeudi 4 Septembre au dimanche 14 Septembre 2025**

**Horaires (\*) :**

Du mardi au vendredi de 14 H 00 à 18 H 00

Le samedi de 11 H 00 à 18 H 00

Le dimanche de 10 H 00 à 17 H 00

Fermeture le lundi

*\* Attention, ces horaires peuvent subir des modifications*

**Vernissage public : Samedi 6 septembre 2025 à 17 H 00**

**Dépôt des œuvres :**

**Pour les artistes avec des œuvres murales uniquement**

**Mardi 2 septembre 2025** : de 11 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 17 H 00

**Pour les artistes avec des œuvres sur socles ou au sol uniquement**

**Mercredi 3 septembre 2025** : de 11 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 15 H 00

**Retrait des œuvres : Mardi 16 Septembre 2025** : de 10 H 00 à 13 H 00

## **POSER SA CANDIDATURE AU SALON 2025**

Pour l'ensemble des informations relatives à la sélection, se référer aux étapes décrites sur le site internet [www.regainartlyon.com](http://www.regainartlyon.com), dans la rubrique **Candidatures Salon 2025**.

Le dossier de candidature est téléchargeable dans cette même rubrique et devra être retourné avant le 15 mars 2025 par email, avec les documents et photos requises. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

## **LE COMITE DE SELECTION**

Un Comité de Sélection est chargé d'examiner les candidatures des artistes souhaitant participer au Salon. Il est le seul juge du choix des œuvres qui seront exposées. Il se réserve le droit de refuser toute œuvre ne répondant pas aux critères exigés, ou en incohérence avec l'harmonie du Salon. Aucun recours ne pourra être accepté. Le candidat sera alors libre de maintenir ou pas sa candidature.

Les décisions seront communiquées aux artistes par email. Aucune participation financière n'incombera à l'artiste s'il n'est pas sélectionné.

## **LES DROITS DE PARTICIPATION**

**Participation 2025 (cotisation annuelle 45 € + droits d'accrochage salon 195 €) : 240 €**

Après validation par le comité de sélection, les artistes retenus doivent adhérer à l'Association et s'acquitter des droits d'accrochage simultanément.

Le montant de la participation est forfaitaire, il ne sera établi aucun prorata.

Les artistes n'ayant pas réglé en temps voulu leur cotisation et le droit d'accrochage ne pourront pas participer au Salon.

## **LES ŒUVRES EXPOSEES**

### Œuvres murales

3 œuvres par artiste [format minimum requis « Format 25 » (81 x 60) ou similaire], sauf cas particulier défini par le Comité de Sélection. Des dérogations pourront être apportées en fonction de la technique utilisée. Selon l'espace occupé, les grands formats verticaux pourront être privilégiés.

### Œuvres sur socles ou au sol : 5 œuvres par artiste

Pour toutes autres œuvres n'entrant pas dans ces catégories (autres techniques et supports, installations, etc...), il sera procédé au cas par cas sur proposition d'un projet d'installation par l'artiste.

Les œuvres doivent constituer un ensemble cohérent par le style, la présentation et la qualité, elles doivent être de présentation soignée et ne pas avoir été exposées au cours des salons précédents ou dans le même lieu.

## **INSTALLATION DES ŒUVRES – SCENOGRAPHIE**

Les œuvres sélectionnées seront déposées par les artistes, le jour fixé pour le dépôt des œuvres (sauf exceptions). Elles devront être munies d'un système d'accrochage solide (avec 2 points d'attache) adapté au poids de l'œuvre. Chaque œuvre comportera au dos le nom de l'artiste, le titre et le prix. Les sous-verres non encadrés ne seront pas acceptés. Pour les sculptures, prévoir des socles de qualité et stables.

Sauf exception, le Comité d'Accrochage assure seul le projet de scénographie et la mise en place de l'exposition.

L'intervention du Comité (sélection finale pour valider la qualité des œuvres) aura lieu durant les journées d'installation. Les œuvres ne satisfaisant pas aux critères requis seront refusées, aucun recours ne pourra être accepté.

## **RETRAIT DES ŒUVRES**

Les œuvres seront retirées après le Salon aux dates et horaires fixés. L'association Regain Art Lyon ne pourra pas prendre en charge leur expédition. Les œuvres non retirées aux dates indiquées ne seront pas prises en charge par notre équipe (ni par le Palais de Bondy) qui se dégage de toute responsabilité.

## **PRESENCE DES ARTISTES EN COURS DE SALON**

Afin d'assurer l'accueil des visiteurs pendant le Salon, la présence de 3 artistes minimum, par demi-journée, est requise. Lors du dépôt des œuvres, Il sera établi un planning où chacun pourra se positionner. Des dérogations seront accordées aux artistes trop éloignés du lieu d'exposition.

Outre ces moments de « permanence », la présence des artistes est vivement conseillée à tout moment en cours de Salon et notamment durant les week-ends, généralement très fréquentés par les visiteurs. C'est un moyen pour eux d'échanger avec les visiteurs et de générer contacts et ventes.

## **ATELIERS ET VISITES GUIDEES**

Durant la période de l'exposition, des artistes soucieux de « transmettre » peuvent se porter volontaires pour organiser et animer des ateliers créatifs ou visites guidées auprès de groupes d'enfants ou de visiteurs. Les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement.

## **LE VERNISSAGE**

Sous réserve d'éventuelles conditions sanitaires en vigueur au moment de l'exposition, le vernissage inaugural est public et se déroule le premier samedi suivant l'ouverture.

## **VENTE DES ŒUVRES**

Les œuvres vendues ne pourront être retirées qu'après la fin du Salon. La livraison ou l'expédition éventuelle de l'œuvre vendue est à la charge totale de l'artiste.

Les artistes ayant vendu une ou plusieurs œuvres dans le cadre du Salon seront invités à faire un don (à partir de 5 % du montant) à l'association. Un reçu leur sera délivré.

## **INVITATIONS - CATALOGUE**

Une invitation numérique sera adressée aux artistes par mail et se trouvera également en ligne sur la page Facebook, Instagram et sur le site internet. Des cartons d'invitation et flyers en version papier, pourront être retirés auprès de points de distribution qui seront précisés ultérieurement. Ils pourront être adressés, sur demande, à l'artiste, par courrier et avec acquittement des frais d'expédition par celui-ci.

Un catalogue du Salon sera édité. Il comprendra une page par artiste avec le descriptif rapide de sa démarche artistique et la photo d'une œuvre. Un exemplaire sera remis gratuitement à chaque artiste le jour du dépôt des œuvres. Il sera en vente en cours de Salon.

## **COMMUNICATION - DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre du Salon, des photos d'œuvres, des reportages vidéo ou autres captations, pourront être réalisés à des fins de communication.

Les supports d'impressions et de diffusions pourront être des supports presse, des publications sur site internet ou réseaux sociaux, etc...

Chaque artiste s'engage à accepter, sans restriction, l'utilisation, la diffusion et l'exploitation non commerciale de ses œuvres.

Les artistes seront invités à relayer activement la diffusion de l'événement auprès de leur propre carnet d'adresses ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

## **ASSURANCES**

Chaque artiste est entièrement et juridiquement responsable des œuvres qu'il expose. Regain se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels (vol, détérioration, incidents et troubles divers, etc). Il incombe aux artistes, s'ils le jugent nécessaire, de contracter une assurance personnelle.